

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 19 mars 2019

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents =

. 17 à la DCM N° 05/2019

. 18 à partir de la DCM

N° 06/2019

. votants =

. 23 à la DCM N° 05/2019

. 24 à partir de la DCM

N° 06/2019

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Mars 2019

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY (à partir de la DCM 06/2019), M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, M. DOMINIAK, Mme ORY, Mme REDER, Mme RONDEAU

Etaient excusés : M. MARIE ayant donné procuration à M. KNAPEK, M. DEGUY à M. MELIN, M. BELLEMIN à M. NEUVEVILLE, Mme NAUDIN à M. SILLAIRE, Mme BISTORIN à Mme AGRIMONTI, M. BERTIN à Mme DALANZY

Etaient absents : M. CHARLES, M. BOULOGNE, Mme CLAUDON

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AGRIMONTI Yolande, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

(1 abstention : M. DOMINIAK).

N°05/2019 - RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que l'assemblée délibérante doit, par son vote prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ce qui a pour effet de constater l'existence du rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour attester de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en commission Finances du 1er mars 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°06/2019 - AMENAGEMENT SECURITAIRE de la ROUTE DEPARTEMENTALE D400 1ère TRANCHE - APPROBATION de l'OPERATION

Le Maire informe de l'intention du conseil départemental d'intervenir, en plusieurs tranches, sur la D400, du Grand Gué jusqu'à Grandménil, à partir de 2019. La politique du Département est de convenir de la nature des travaux en partenariat avec la commune. La chaussée, laquelle est classée voie à grande circulation autorisée aux convois exceptionnels, sera réduite au minimum à 7.00 mètres de largeur, alors qu'en moyenne elle est d'une dizaine de mètres. L'économie réalisée par le département par la réduction de la largeur de la voirie de 3 m sera reversée à la commune, sous forme de travaux, ce qui permet d'envisager des aménagements de sécurité notamment dans la partie Centre (au droit de la pharmacie, des écoles et du restaurant).

Ce projet, conduit en partenariat avec le Département, a fait l'objet d'une large concertation avec les riverains concernés (questionnaire, réunion d'information, mise à disposition du plan d'aménagement).

Le Maire propose de programmer une première tranche de travaux d'aménagements sécuritaires entre l'entrée côté Est, n°442 de la Rue de Paris et le carrefour des rues de Paris et de la Rue de l'Hôtel de Ville (côté Ouest).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est attribuée au groupement Urbi'Nov (Lucey) associé à l'atelier Frédérique Garnier (Malakoff). L'avant-projet définitif (APD) présenté en commission communale des travaux du 25 février 2019, est estimé à :

- Tranche ferme : 453 499 € HT
 - Tranche conditionnelle : 86 725 € HT
- Total 540 224 € HT

Vu l'avis de la commission communale des travaux du 25 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

APPROUVER l'opération d'aménagement sécuritaire de la traverse D400 - 1^{ère} tranche.

APPROUVER l'avant-projet définitif de cette opération établi par le groupement URBI'NOV/GARNIER pour un montant prévisionnel de travaux de 540 224 € HT.

AUTORISER le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique, et de déposer toutes demandes d'autorisation liées à cette opération.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous autres documents relatifs à cette opération, notamment la convention à venir avec le département de Meurthe et Moselle.

DIRE que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront ouverts au budget primitif 2019.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK) et (2 abstentions : Mme ORY, Mme RONDEAU)

<p>N°07/2019 - ACQUISITION de PARCELLES par la COMMUNE AH 409 en partie AH 519 - 522 - 523 Rue Lamarche</p>
--

Le Maire expose que, par délibération n°60/2018 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a décidé la régularisation des emprises foncières, sur la rue Lamarche, des parcelles appartenant à Mme JEANDEL Jacqueline et à Mme et M. GASSER Hervé.

Il s'agit des parcelles :

- Propriétés de Mme et M. GASSER Hervé :
 - AH 519 pour 9 ca
 - AH 522 pour 13 ca
 - AH 523 pour 22 ca

- Propriétés de Mme JEANDEL Jacqueline :
 - AH 409 (en partie) pour 21 ca

Ces parcelles font l'objet de l'arrêté portant alignement n°081/2018 du 3 mai 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'aligner le prix d'acquisition de ces parcelles sur le prix décidé par le conseil municipal le 16 décembre 2013 (délibération n°59/2013),

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **MODIFIER** la délibération n°60/2018 du 14 décembre 2018 dans le sens où les acquisitions des terrains cadastrés ci-dessus sont consenties à un euro le m², pour les besoins de publicité foncière.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à régler le montant de l'acquisition, à signer toutes les pièces y afférant, sachant que les frais d'actes ainsi que les frais de division parcellaire de la parcelle AH 409 seront à la charge de la commune.
- **INTEGRER** ces parcelles dans le domaine public communal.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à ces acquisitions seront prévus au chapitre 21 du Budget principal 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°08/2019 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

AMENAGEMENT DE VOIRIE 2018	COLAS	55190	183 120 €
----------------------------	-------	-------	-----------

⇒ Les décisions du Maire :

DM N°03/2019 - Non reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles de la sécheresse de l'été 2015 - Appel du jugement du tribunal administratif du 31/12/2018

DM N°04/2019 - Annulation d'une location de salle des fêtes - Remboursement de l'acompte

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,



R. SILLAIRE